

Convention FIPHFP / CNFPT 2019 – 2021 en direction des stagiaires

Note d'application



Période d'application

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

Référents CNFPT pilotes de la mise en œuvre

Eve DENEBOUDE – direction des coopérations – cheffe de projet

Tel : 01 55 27 40 73 - eve.deneboude@cnfpt.fr

Françoise APPREDERISSE – direction des coopérations – cheffe de projet

Tel : 01 55 27 42 24 - francoise.apprederisse@cnfpt.fr

CONTENU

FICHE N°1 : OBJET ET AXES DE COLLABORATION

FICHE N°2 : CORRESPONDANCE NOUVELLES / ANCIENNES ANNEXES

FICHE N°3 : ANNEXE 1 - COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET CONCEVOIR/ADAPTER UNE OFFRE DE FORMATION SPECIFIQUE SUR LE HANDICAP AU TRAVAIL.

FICHE N°4 : ANNEXE 2 - MOBILISER DES PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP

FICHE N°5 : ANNEXE 3 - METTRE EN ŒUVRE DES FORMATIONS POUR MAINTENIR OU INSERER DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

FICHE N°6 : BILAN ANNUEL ET QUESTIONS BUDGETAIRES

Documents complémentaires :

Convention juridique triennale signée le 17 décembre 2019 entre le CNFPT et le FIPHFP

Convention financière annuelle

[ONH prise en compte du handicap en situation professionnelle](#)



OBJET DE LA CONVENTION

La convention en direction des stagiaires conclue avec le FIPHFP a pour objectif général le développement et la mise en œuvre d'actions favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi ainsi que la formation des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, le FIPHFP et le CNFPT ont convenu d'un programme d'actions répondant aux objectifs suivants :

- concevoir et déployer une offre de formation favorisant le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- favoriser l'information ou la formation des agents territoriaux susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap ;
- favoriser l'accès aux formations du CNFPT des agents territoriaux en situation de handicap ainsi que des personnels non territoriaux (demandeurs d'emploi en situation de handicap, fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers...).

La mise en œuvre de ce programme d'actions repose également sur le partenariat local entre la structure CNFPT et les acteurs du territoire en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

LES 3 AXES DE COLLABORATION

Afin d'améliorer la lisibilité de la convention et dans un objectif de simplification, les annexes de la précédente convention triennale ont été réorganisées et certaines fusionnées.

La convention s'articule désormais autour de 3 axes :

1. Communiquer, sensibiliser et concevoir/adapter une offre de formation spécifique sur le handicap au travail
2. Former en cas de reclassement ou de reconversion et mobiliser des prestations de compensation du FIPHFP
3. Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés (agents non territoriaux, demandeurs d'emploi, apprentis)

Il est à noter que les annexes ci-dessous ont été supprimées de la nouvelle convention :

- L'accessibilité des bâtiments du CNFPT (annexe 3)
- L'accueil des bénéficiaires de contrats aidés sur les formations CNFPT (Annexe 8 action 8.2)
- L'accueil des ambassadeurs de l'accessibilité sur les formations CNFPT (Annexe 8 action 8.3)

Annexe	Intitulé de l'annexe	Public concerné	Actions prévues dans la convention 2019-2021	Numérotation des précédentes annexes (convention échue)
Annexe 1	Communiquer, sensibiliser et concevoir/adapter une offre de formation spécifique sur le handicap au travail.	-	Action 1.1 : concevoir et adapter des référentiels de formation spécifiques sur le handicap au travail	Annexe 1
		-	Action 1.2 : rendre accessible des ressources pédagogiques et numériques aux agents territoriaux handicapés	-
		Agents territoriaux	Action 1.3 : concevoir et mettre en œuvre des événements avec notamment le FIPHFP	Annexe 6
		Agents territoriaux	Action 1.4 : sensibiliser pour faciliter l'accueil et l'intégration des TH	Annexe 1
Annexe 2	Mobiliser des prestations de compensation	Agents en situation de reclassement et de reconversion relevant du champ d'intervention du FIPHFP	Action 2.1 : former en cas de reclassement ou reconversion	Annexe 1
		Les stagiaires en situation de handicap	Action 2.2 : solliciter les aides techniques ou humaines pour les stagiaires du CNFPT	Annexe 2
Annexe 3	Mettre en œuvre des formations pour maintenir ou insérer des travailleurs handicapés (demandeurs d'emploi, agents territoriaux et non territoriaux)	Demandeurs d'emploi en situation de handicap, fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers en situation de handicap, apprentis et parcours emploi compétences en situation de handicap	Action 3.1 : former des demandeurs d'emploi TH / agents non territoriaux TH	Annexes 5, 7 et 8



FICHE N°3

ANNEXE 1 Communiquer, sensibiliser et concevoir/adapter une offre de formation spécifique sur le handicap au travail.

ACTION 3 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES EVENEMENTS AVEC LE FIPHFP

- **Objectif**
Le CNFPT et le FIPHFP pourront collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'échanges) en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires
- **Modalités de remboursement**
La totalité des frais est éligible au remboursement par le FIPHFP, dans la limite du plafond de l'axe 1 (215 000 € toutes actions confondues)
- **Informations à transmettre pour les bilans**
Intitulé, dates des événements et nombre de participants
- **Pièces justificatives à produire en cas de contrôle**
Supports (ou copies), factures, articles de presse

ACTION 4 : SENSIBILISER POUR FACILITER L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- **Public concerné**

Tous les agents territoriaux sont concernés. Cependant, sont particulièrement visés les encadrants et chefs de projet RH et handicap.

- **Formations nationales**

Thème et référentiel de la formation	Durée	Code et intitulé
Handicap, de qui et de quoi parle-t-on : sensibilisation des agents territoriaux	1 jour	SXE37
Accueillir et intégrer des agents en situation de handicap dans son équipe	1 jour présentiel + 1 jour à distance	SXR68
Chef de projet « ressources humaines et handicap »	Itinéraire I2030 10 jours en présentiel et ½ journée à distance	SX41T Les représentations sociales du handicap
		SX4BA Le diagnostic "ressources humaines et handicap" d'une collectivité
		SX4CA Le projet "ressources humaines et handicap" et sa mise en œuvre en collectivité territoriale
		SX4DB Le bilan d'un projet handicap et la définition des perspectives

Le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au travail (formation des médecins de médecine préventive)	Parcours modulaire	SX41Y Les missions de la médecine du travail au sein de la fonction publique territoriale (1 jour présentiel)
		SX4K0 Médecine du travail, recrutement et maintien dans l'emploi : représentations autour du handicap et des maladies invalidantes (2 jours présentiel)


- **Autres exemples de formations éligibles au remboursement**

Cette liste n'est pas exhaustive mais permet d'avoir un aperçu du type de formations éligibles au remboursement et à destination des agents des CT ayant des collègues ou pouvant avoir des collègues en situation de handicap :

- Les différentes formes de handicap
- Sensibilisation à la surdité et à la langue des signes
- La sensibilisation au handicap
- L'approche du handicap
- Être référent / correspondant handicap dans la fonction publique
- Développement de l'emploi des personnes en situation de handicap
- Compréhension des handicaps psychiques ou mentaux

- **Modalités de remboursement**


L'enveloppe allouée pour cette annexe (toutes actions confondues) s'élève à 215 000 € pour l'année 2019. Le FIPHFP rembourse au CNFPT un coût maximum de 135 € par jour par stagiaire sans compter les dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap.

 Les frais liés au déplacement, la restauration ou l'hébergement ne sont plus pris en charge par le FIPHFP.

- **Informations à transmettre pour les bilans annuels**

Intitulés et dates de formation, codes session, noms des stagiaires, collectivités.

Montant des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.

 Il n'est plus nécessaire d'indiquer les numéros de mandat ou de chèques.

- **Pièces justificatives à produire en cas de contrôle**

Emargement, nom de la collectivité pour chaque stagiaire, catalogue des formations CNFPT, factures.

- **Instruction GDAI**

Indiquer FIPHFP dans type national de session.



ANNEXE 2 - FORMER EN CAS DE RECLASSEMENT OU DE RECONVERSION ET MOBILISER DES PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP

ACTION 1 : FORMER EN CAS DE RECLASSEMENT OU DE RECONVERSION

- **Public concerné**

Agents en cours de reclassement, agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à la fonction reconnue par le comité médical.

- **Formations nationales**

Une offre de formation de type itinéraire à l'attention des agents en situation de reclassement a été conçue, identifiée sous l'appellation I2D44 « Construction de son projet de transition professionnelle, reconversion, reclassement ». Pour plus d'informations sur l'accompagnement des agents en période de préparation au reclassement, vous pouvez consulter le [site internet du CNFPT](#).

Thème et référentiel de la formation	Durée	Code et intitulé
Construction de son projet de transition professionnelle, reconversion, reclassement	Itinéraire I2D44 14 jours (12 jours en présentiel + 2 jours à distance)	SX909 Atelier de reconversion et de changement professionnel
		SX985 Connaissance de l'environnement territorial et des métiers au service de son projet de mobilité
		SX986 Connaissance des dispositions statutaires, outils et dispositifs de formation pour conduire son projet de mobilité
		SX991 Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement

- **Modalités de remboursement**

L'enveloppe allouée pour cette annexe (toutes actions confondues) s'élève à 320 000 € pour l'année 2019. Le FIPHFP rembourse au CNFPT un coût maximum de 135 € par jour par stagiaire sans compter les dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap.

⚠ Les frais liés au déplacement, la restauration ou l'hébergement ne sont plus pris en charge par le FIPHFP.

- **Informations à transmettre pour les bilans annuels**

Intitulés et dates de formation, codes session, noms des stagiaires, collectivités.

Montant des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.

⚠ Il n'est plus nécessaire d'indiquer les numéros de mandat ou de chèques.

- **Pièces justificatives à produire en cas de contrôle**

Programme de la session, émargement, facture, nom de la collectivité pour chaque stagiaire.

- **Instruction GDAI**

Si l'action est dédiée (tous les stagiaires sont éligibles) :

Indiquer type national : FIPHFP

Si tous les stagiaires ne sont pas éligibles :

Il n'est pas possible de « flécher » les stagiaires dans le SI, le suivi doit donc se faire individuellement en structure.

ACTION 2 : SOLLICITER LES AIDES TECHNIQUES OU HUMAINES POUR LES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- **Public concerné**

Tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du code du travail) mais également les agents en situation de restriction d'aptitude attestée par le médecin de médecine préventive.

- **Principes**

Les structures du CNFPT procèdent à l'acquisition de matériels ou de prestations d'ingénierie de formation spécifique au handicap. Elles peuvent aussi solliciter différentes aides humaines, un transport spécialisé et de l'hébergement spécifique nécessaires à un stagiaire en situation de handicap, en respectant le code des marchés et les procédures internes d'achat du CNFPT.

L'achat de ces prestations est donc à la charge du CNFPT et non de la collectivité employeur.

Les prestations éligibles au remboursement figurent dans le catalogue des prestations du FIPHFP, [téléchargeable sur le site de notre partenaire](#).

A noter :

- Dans le cas où l'aide technique ou humaine est assurée directement par le stagiaire handicapé, la présente procédure ne s'applique pas.
- La collectivité employeur garde la possibilité, si elle le souhaite, de procéder elle-même aux achats de prestations et de s'adresser au FIPHFP sur sa plateforme pour bénéficier des aides prévues par les règles de cet établissement.
- Le CNFPT n'intervient que si la prestation nécessaire n'est pas financée par ailleurs (MDPH, SAMETH,...).

- **Modalités d'achat des prestations de compensation du handicap**

Le service des marchés a procédé à une codification de certaines prestations de compensation (révisée lors du CA du 20 décembre 2017) :

Code nomenclature	Libellé	Exemples
1853	Achat ou location de matériel ou de mobilier spécifique à une situation de handicap (RQTH ou avis médecin du travail)	Fauteuil roulants, orthèses, prothèses, fauteuil ergonomique
6053	Transport de personnes en situation de handicap	
7063	Prestation de services à destination de personnes en situation de handicap (traduction en langue des signes, adaptation support pédagogique...) hors transport	Prestations ponctuelles spécialisées, services de soins médicaux

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux notes de la direction de la commande publique sur l'intranet [via ce lien](#).

- **Modalités de remboursement**

L'enveloppe allouée pour cette annexe s'élève à 320 000 € pour l'année 2019, toutes actions confondues. Les montants pris en charge sont plafonnés par type de prestation et sont consultables dans le catalogue des interventions du FIPHFP, [téléchargeable sur le site de notre partenaire](#).

- **Informations à transmettre pour les bilans annuels**

Liste des aides par type, collectivités, montants.

- **Pièces justificatives à produire en cas de contrôle**

Type d'aide, collectivité de rattachement, facture, identification du bénéficiaire, qualités des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



ANNEXE 3 - METTRE EN ŒUVRE DES FORMATIONS POUR MAINTENIR OU INSERER DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

ACTION 1 : FORMER DES DEMANDEURS D'EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES ET DES AGENTS NON TERRITORIAUX TRAVAILLEURS HANDICAPES

Cette action permet la formation des demandeurs d'emploi en situation de handicap et des fonctionnaires non territoriaux.

- Public concerné

Demandeurs d'emploi en situation de handicap, fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers en situation de handicap, parcours emploi compétences en situation de handicap, apprentis en situation de handicap, leurs tuteurs et les personnes RH les accompagnant.

- Partenariats

La mise en œuvre de formations à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap nécessite un travail préalable d'analyse des besoins avec les Cap Emploi et/ou les Pôles Emploi.

Un travail de préparation devra être mené, avec ces acteurs, très en amont de la mise en œuvre des sessions notamment pour préparer les aides techniques ou humaines dont pourraient avoir besoin les demandeurs d'emploi en situation de handicap.

A noter : le « donneur d'ordre » d'une formation pour un demandeur d'emploi peut également être un centre de gestion dans le cas notamment des services de remplacement.

- Formations nationales

- o Parcours de formation sur la connaissance de l'environnement territorial pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap

Une offre de formation modulaire à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap, visant à améliorer leur connaissance de l'environnement territorial, a été conçue sous la forme de 5 modules.

Thème et référentiel de la formation	Durée	Code
Présentation de la fonction publique territoriale	1 jour	SXE40
Les métiers de la fonction publique territoriale	1 jour	SXE41
Culture territoriale	2 jours	SXE42
Répondre à une offre d'emploi dans la FPT	1 jour	SXE43
Simulation d'entretien de recrutement	1 jour	SXE44

Un modèle de bulletin d'inscription national a été conçu :



BI DETH - enviro
terr.rtf

S'agissant d'un parcours modulaire, tout ou partie des modules peut être réalisé.

- Mise en œuvre de formations « secrétaire de mairie » pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap

Il s'agit de proposer à des demandeurs d'emploi en situation de handicap un itinéraire de formation sur le métier de secrétaire de mairie. Cette formation peut être organisée en partenariat avec les centres de gestion qui assureraient l'organisation de stages pratiques en collectivités.

- Mise en œuvre d'actions de formation spécifiques et accueil des demandeurs d'emploi en situation de handicap sur les formations du catalogue du CNFPT

Pour tenir compte des demandes de formation exprimées par les « cap emploi » ou les pôles emploi pendant la durée de la convention, le CNFPT pourra mettre en œuvre toutes actions de formation ou itinéraires dédiés contribuant au recrutement des demandeurs d'emploi dans la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les structures du CNFPT pourront concevoir et mettre en œuvre, des modules de formation, des itinéraires dédiés, des formations métiers ou thématiques spécifiques pour un groupe de demandeurs d'emploi en situation de handicap ou inscrire individuellement un demandeur d'emploi en situation de handicap à une session existante.

Un modèle de bulletin d'inscription national a été conçu :



BI DETH.rtf

- Accueil des publics non territoriaux en situation de handicap sur les formations catalogue du CNFPT

Il est possible, dans la limite des places disponibles :

- d'ouvrir l'offre de formation catalogue (nationale ou régionale) ;
- de permettre l'inscription sur des formations intra spécifiques (organisées pour un groupe en particulier) ;
- d'ouvrir l'accès aux préparations aux concours.

Un modèle de bulletin d'inscription national a été conçu :



BI non
territoriaux.rtf

- **Modalités de remboursement**

L'enveloppe allouée pour cette annexe (toutes actions confondues) s'élève à 140 000 € pour l'année 2019. Le FIPHFP rembourse au CNFPT un coût maximum de 135 € par jour par stagiaire sans compter les dépenses éventuelles liées aux prestations de compensation du handicap, pris en charge dans le cadre de l'axe 2.

- **Informations à transmettre pour les bilans annuels**

Intitulés et dates de formation, codes session, noms des stagiaires, collectivités.

Montant des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration.

⚠ Il n'est plus nécessaire d'indiquer les numéros de mandat ou de chèques.

- **Pièces justificatives à produire en cas de contrôle**

Programme et support de formation, émargement, nom du donneur d'ordre, qualité de BOE, service fait certifié pour chaque session.

- **Instruction GDAI**

Si l'action est dédiée (tous les stagiaires sont éligibles) :

Indiquer type national : FIPHFP

Si tous les stagiaires de la session ne sont pas éligibles :

Il n'est pas possible de « flécher » les stagiaires dans le SI, le suivi doit donc se faire individuellement en structure.



MODALITES DE REMBOURSEMENT ET QUESTIONS BUDGETAIRES

Les modalités de contractualisation entre le FIPHFP et le CNFPT ont évolué : les deux établissements sont désormais liés par une convention cadre juridique triennale à laquelle sera adossée une convention financière annuelle.

La dotation fixée pour 2019 est de 700 000 €. Ce montant sera confirmé ou modifié chaque année par une convention financière annuelle.

Le partenariat financier conclu avec le FIPHFP est spécifique au sens où aucune transaction dite de "partenariat" ne sera activée au sein de GDAI. Le paiement des prestations assurées par le CNFPT se fera sur la base d'un bilan annuel chiffré, établi par la direction des coopérations (DGAcDF) sur la base des éléments rapportés par les structures et donc consolidés.

Un titre de recettes global sera ensuite émis et les recettes liées aux dépenses effectuées sur l'année N-1 ne seront pas ré imputées sur le budget des structures.

Dans ce cadre, il est prévu, sur les maquettes budgétaires annuelles, en dotation d'intérêt national (c'est-à-dire la contribution des délégations régionales et des instituts de l'activité nationale de formation) une ligne dédiée aux dépenses liées à la mise en œuvre de la convention.

Ainsi, les actions programmées dans le cadre de la convention seront à inscrire en dotation d'intérêt national. Il est donc nécessaire d'estimer au mieux ces actions dans la maquette budgétaire. Une fiche annexe sera à compléter et à joindre aux propositions budgétaires saisies dans le SIGF (folio F020604 - FIPHFP - hors crédits d'investissement).

La DGA chargée du développement de la formation disposera de crédits budgétaires (après le vote du budget au CA) qui seront transférés auprès des structures après validation technique de la direction des coopérations.

Le principe de fongibilité entre les différentes axes et actions a été modifié. Désormais les crédits des axes 1 et 3 peuvent être affectés aux actions des axes 2 sans que l'inverse soit possible. Les actions d'une même annexe restent fongibles entre elles.

BILAN DES ACTIONS

La direction des coopérations enverra dorénavant au 1^{er} trimestre de l'année N les fichiers à compléter pour le bilan annuel. Cela vous permettra de pouvoir renseigner les informations tout au long de l'année, au fur et à mesure.

Une extraction est réalisée chaque année par le siège pour le bilan de l'année N-1, à partir des codes stage nationaux et des stages qui ont été fléchés FIPHFP. Afin que votre stage apparaisse dans l'extraction, vous devez renseigner « FIPHFP » dans la case « type national de session ».

Notre système d'information ne permet pas pour le moment de flécher des stagiaires. Les actions dédiées (lorsque tous les stagiaires d'une session sont éligibles), si elles ont été renseignées correctement dans GDAI, pourront remonter via le système d'information mais lorsque tous les stagiaires d'une session ne sont pas éligibles, le suivi doit se faire manuellement en structure.

S'agissant du bilan qualitatif, la direction de l'évaluation nous transmet les résultats des enquêtes web réalisées à partir d'Applicréa. Des tutoriels pour vous aider avec la prise en main d'Applicréa, afin de réaliser des bilans de fin de session, sont disponibles sur l'intranet, [ici](#).

Les justificatifs administratifs de reconnaissance du handicap à présenter en cas de contrôle sont les suivants :

Types de justificatif	Documents à présenter
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	Photocopie de la RQTH (en cours de validité)
Les agents reclassés statutairement	Avis du comité médical ou de la commission de réforme et document prononçant le détachement ou le reclassement
Les agents en cours de reclassement	Avis du comité médical ou de la commission de réforme
Les agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à la fonction reconnue par le comité médical ou la commission de réforme	Avis du comité médical ou de la commission de réforme Et décision d'affectation sur un nouveau poste ou à de nouvelles fonctions
Agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail	Avis du comité médical ou de la commission de réforme en cas d'inaptitude ou avis d'aptitude du médecin du travail ou de prévention précisant la ou les restrictions de l'agent et leur temporalité